

**2COPP1**  
Société civile immobilière  
au capital de 100 euros  
Siège social : 349 Boulevard de Bapaume – 80090 AMIENS  
*Société en formation*

**DÉCISION DE NOMINATION DE LA GÉRANCE**

Les soussignés :

**- Madame Pauline COPPIN (née DECAUX),**

**- Monsieur Martin COPPIN,**

Demeurant ensemble au 349 Boulevard de Bapaume – 80090 AMIENS,

agissant en qualité de seuls associés de la société « 2COPP1 », société civile immobilière au capital de 100 euros, dont le siège est 349 Boulevard de Bapaume 80090 AMIENS,

Après avoir exposé qu'une société a été constituée entre eux aux termes d'un acte sous signature privée en date du 14 octobre 2024,

**Nomment, sans limitation de durée, en qualité de cogérants de la Société :**

- Madame Pauline, Marie-Cécile, Marie-Françoise COPPIN (née DECAUX),

Née le 27 mars 1989 à AMIENS (Somme),

De nationalité française,

Demeurant 349 Boulevard de Bapaume – 80090 AMIENS,

Résidente française au sens de réglementation fiscale en vigueur,

- Monsieur Martin COPPIN,

Né le 1<sup>er</sup> janvier 1989 à BEAUVAIS (Oise),

De nationalité française,

Demeurant 349 Boulevard de Bapaume – 80090 AMIENS,

Résidente française au sens de réglementation fiscale en vigueur,

Les premiers gérants disposent, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

**A titre de règlement intérieur, pour faciliter le contrôle mutuel des actes de gestion de chaque gérant, et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, la gérance ne pourra sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés :**

**- acquérir, vendre ou échanger tous immeubles,**

**- acquérir et céder toute mitoyenneté,**

**- stipuler et accepter toutes servitudes,**

- contracter tous emprunts pour le compte de la Société autres que les découverts normaux en banque,
- consentir toutes hypothèques et autres garanties sur les actifs sociaux,
- signer tous baux d'immeuble, soit comme preneur, soit comme bailleur,
- toutes dépenses d'un montant supérieur à une limite fixée par la collectivité des associés.

Les premiers gérants acceptent les fonctions de gérant qui viennent d'être confiées.

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Fait à AMIENS,  
Le 14 octobre 2024.

**Monsieur Martin COPPIN**

(Signature précédée de la mention manuscrite

« Lu et approuvé. Bon pour acceptation du mandat de gérant »)

*Lu et approuvé. Bon pour acceptation du mandat de gérant.*



**Madame Pauline COPPIN (née DECAUX)**

(Signature précédée de la mention manuscrite

« Lu et approuvé. Bon pour acceptation du mandat de gérante »)

*Lu et approuvé. Bon pour acceptation du mandat de gérante*

